

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2023 PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le treize novembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de Livron-sur-Drôme, dûment convoqué le 07 novembre 2023, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Francis FAYARD, Maire.

Étaient présents : Francis FAYARD, Nathalie MANTONNIER, Philippe CHAVE, Evelyne BERNARD, Jean-François FAURE, Christian CHABERT, Evelyne BILBOT, Sébastien AMBLARD, Christiane LAMBERT, Annick BAROTEAUX, Marie-Christine GEAY, Thierry JAVELAS, Duilio NOVARO, Elisabeth LUQUES, Laurent MANTONNIER, Nathalie SORIA, Sébastien CHEYNEL, Emmanuel DELPONT, Dan VILLIOT, Fabien PLANET, Francine DAMBRINE, Alain COURTHIAL, Emmanuelle GIELLY, José MUNOZ ALVAREZ

Étaient représentés : Anne-Lise VIALLO (pouvoir à F. FAYARD), Georges CASANOVA (pouvoir à A. BAROTEAUX), Matthieu NIVOT (pouvoir à D. VILLIOT), Nicolas COLOMB (pouvoir à F. PLANET)

Étaient absents : Thierry SANCHEZ

Secrétaire de séance : Evelyne BILBOT

18h31 - Monsieur le Maire déclare la séance du Conseil Municipal ouverte.

Il procède à l'appel des Conseillers Municipaux et prend acte de :

- **5 Pouvoirs :**
Anne-Lise VIALLO (pouvoir à F. FAYARD),
Georges CASANOVA (pouvoir à A. BAROTEAUX),
Nathalie SORIA (devrait arriver en début de séance - pouvoir à E. BILBOT si nécessaire)
Matthieu NIVOT (pouvoir à D. VILLIOT),
Nicolas COLOMB (pouvoir à F. PLANET)

- **1 Absence :**
Thierry SANCHEZ

Le quorum est atteint.

Madame Evelyne BILBOT est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du Conseil Municipal du 13 novembre 2023. Aucune remarque n'est relevée.
Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

La séance est retransmise sur le support :

https://www.youtube.com/live/aQPMMOmGPSo?si=am3mPBqkln_1mZ-b

Monsieur le Maire rappelle les 12 points à l'ordre du jour de la séance.

À l'issue, il précise vouloir intervenir sur plusieurs points d'informations, notamment sur l'avancée de dossiers communaux :

- Il souhaite tout d'abord la bienvenue à Rebecca PISTER, nouvellement arrivée dans la collectivité et qui vient d'intégrer le service communication en tant qu'infographiste.
- Concernant le poste de psychologue scolaire dans le cadre du RASED, il informe officiellement les parents d'élèves de la commune que celui-ci sera pourvu entre le 30 novembre et le 1er décembre 2023. Il donne ensuite la parole à Sébastien AMBLARD.

Monsieur Sébastien AMBLARD fait remarquer que depuis 3 ans, à chaque rentrée scolaire, le poste de psychologue scolaire du RASED Livron-Loriol est vacant. Un travail a été fait avec Monsieur le Maire, les représentants des parents d'élèves et les équipes enseignantes afin que ce poste soit pourvu. Il informe qu'un courrier a été envoyé récemment au Directeur Académique et à Madame l'Inspectrice. Aujourd'hui, 13 novembre, Monsieur le Maire a été informé que ce poste sera pourvu fin novembre, ce qui ravi tout le monde pour différentes raisons :

- Le suivi des élèves en difficulté et les élèves qui ont un besoin éducatif particulier
- Les regards croisés apportés par la ou le psychologue scolaire dans les équipes enseignantes
- Les demandes d'orientations des élèves en 6ème ULIS et SEGPA
- L'accompagnement des familles qui ont ou qui auront peut-être des enfants en difficulté.

Cela a demandé beaucoup de travail et **Monsieur Sébastien AMBLARD** précise qu'ils sont ravis de l'annonce de cette bonne nouvelle.

Monsieur le Maire complète en précisant que c'est un éternel recommencement depuis 3 ans, ce qui demande beaucoup d'énergie. Il ajoute que cela lui a permis de connaître l'institution académique avec des noms de référents pour les contacter directement. Il en profite pour remercier Sébastien AMBLARD pour sa mobilisation avec les parents d'élèves et les enseignants sur le sujet. Il rajoute que la Commune est sur le même plan d'égalité avec d'autres territoires qui sont un peu plus riches que le nôtre et un peu mieux pourvus. Le travail a été fait et il renouvelle ses remerciements auprès de Sébastien AMBLARD et de tous les acteurs qui se sont mobilisés sur le sujet.

Monsieur le Maire poursuit et souhaite porter à connaissance des élus les 4 informations suivantes :

- Le redémarrage des travaux de Drôme-Fruits après un accord trouvé entre EPORA et la SNCF. Ce sont des accords techniques.
- Les travaux des fouilles archéologiques de LIDL vont être lancés dans les semaines à venir en attendant la construction du nouveau magasin.
- La réouverture de l'Astucerie dans les jours à venir. La direction fera une annonce officielle. Monsieur le Maire précise qu'avec Nathalie MANTONNIER ils sont heureux de cette nouvelle. Il en profite pour remercier l'engagement et la mobilisation de l'équipe de l'Astucerie.
- Suite au vote de la taxe sur les locaux commerciaux vacants, il informe que la Foncière MASSENA a fait savoir qu'elle s'engage, dans le courant de l'année prochaine et au plus tard en octobre 2024, à mettre en

place un nouveau locataire ou à trouver une nouvelle destination du bâtiment. **Monsieur le Maire** en profite pour remercier les élus de leur soutien collectif.

- Depuis 2015, Madame Elisabeth LUQUES a effectué un travail de recherches dans le but de remettre à l'honneur 8 Poilus Livronnais, disparus de la guerre 14-18 et qui avaient été oubliés. Ce travail a été présenté lors de la commémoration du 11 novembre et une plaque a été déposée en leur honneur sur le Monument aux Morts de 1914-1918.

Monsieur le Maire souhaite donner la parole à Elisabeth LUQUES et informe qu'après son intervention ils feront une minute de silence du souvenir en l'honneur de ces personnes. Madame Elisabeth LUQUES annonce l'identité de chacun de ces 8 Poilus oubliés. Lecture des 8 noms et prénoms, dates et lieux de naissance ainsi que les dates et lieux de décès.

Minute de recueillement en mémoire de ces 8 Poilus

Applaudissements de l'Assemblée pour le travail accompli par Elisabeth LUQUES

1 - Convention relative à la mise en œuvre du projet éducatif de territoire (PEdT) pour la période 2023-2026 – Rapporteur : Sébastien Amblard

Un diaporama est présenté par **Isabelle CHANVILLARD**, responsable du service éducation et **Sébastien AMBLARD**. Celui-ci reprend des informations contenues dans le dossier « complet » qui a été transmis lors de l'envoi de la convocation.

Isabelle CHANVILLARD explique que le PEdT reprend une partie de l'analyse du territoire et constats à partir duquel a été élaboré ce projet éducatif de territoire. Elle ajoute que c'est un travail de co-construction, dans l'intérêt des enfants et qui fait l'objet d'une convention avec l'Etat.

Isabelle CHANVILLARD et **Sébastien AMBLARD** procèdent ensuite à une analyse détaillée du PEdT pendant que le diaporama est diffusé sur les écrans.

18h52 – Arrivée de Madame Nathalie SORIA

Sébastien AMBLARD en profite d'une part, pour préciser que l'Inspection Académique, la Direction Départementale des services de l'Education Nationale et la CAF ont validé ce PEdT, d'autre part que l'objectif de la collectivité c'est le bien-être de chaque jeune Livronnais et qu'il soit le plus heureux possible.

Monsieur le Maire précise à nouveau qu'un dossier plus détaillé a été envoyé avec la convocation du Conseil Municipal du 07 novembre. Il tient à souligner qu'il s'agit d'un sujet précieux dont le travail est fait auprès des écoles Livronnaises.

Madame Francine DAMBRINE prend la parole. Elle souligne que c'est un beau travail qui a été réalisé. Ceci étant, elle profite de cette thématique pour suggérer aux élus de réfléchir sur la construction d'un éventuel lycée à Livron, dans le cadre du projet pédagogique pour les 12-17 ans. Elle fait remarquer que cela peut paraître décalé du fait que le PEdT est très axé sur les jeunes de 7 à 12 ans, ce qui est compréhensible car notre commune, dit-elle, a essentiellement la responsabilité de ces jeunes sur le temps scolaire. Elle ajoute qu'il y a une jeunesse importante à Livron, en âge d'aller au lycée et qui passe beaucoup de temps dans les transports. Elle fait remarquer que ce temps passé dans les transports est du temps perdu pour leur travail personnel mais aussi pour la commune qui perd ces jeunes sur le temps du périscolaire. Elle explique son propos en soulignant qu'au lieu d'être dans les transports, ils pourraient pratiquer des activités proposées par la commune. Elle conclut en soulignant que ce sujet lui tient à cœur.

Monsieur le Maire fait savoir qu'en septembre, il a porté ce sujet en public, lors de l'inauguration des locaux de restauration du CFA Multipro, auprès du Vice-Président de la Région Auvergne Rhône-Alpes, précisant qu'un lycée serait le bienvenu sur notre bassin de vie, avec une zone de chalandise de 45 à 50 000 habitants. Il rappelle que les dossiers sont lourds et longs à porter et se souvient de l'engagement de Raymond MÉTIFIOT sur ce sujet. Il pense

que chaque élu aurait à cœur de voir arriver un lycée sur la commune mais dit-il, c'est du travail sur le long terme. Il précise qu'il faut être solidaire sur ces sujets, et que si des élus ont des relations ou des contacts il s'y « engouffrera ».

Madame Francine DAMBRINE ajoute que les services départementaux de l'Education Nationale sont aussi concernés par le sujet.

Monsieur le Maire indique que cela fait partie des sujets qu'il faut aller chercher auprès de protagonistes placés plus « haut ».

Monsieur le Maire porte à l'attention de l'assemblée qu'un travail est en cours sur la création d'un Conseil Municipal des jeunes ou des ados, projet qui avait été évoqué dans le cadre de la campagne électorale. L'objet serait de travailler avec ces jeunes sur leurs desideratas, voire sur des projets qu'ils souhaiteraient porter. Il tient à qualifier d'exceptionnel le travail entrepris sur le CME, et porté par Sébastien AMBLARD, Nathalie SORIA, Georges CASANOVA, Annick BAROTEAUX et Christiane LAMBERT qu'il remercie vivement et notamment pour leur implication auprès des enfants. Il ajoute que le nouveau Conseil Municipal des enfants a été constitué vendredi 10 novembre et dès le lendemain, ces enfants étaient présents, avec leurs parents, à la cérémonie du 11 novembre. Cela l'a touché de tous les voir avec leurs écharpes bleu, blanc, rouge, ajoute Monsieur le Maire. Il remercie les parents pour leur investissement.

Madame Nathalie MANTONNIER tient à apporter une précision concernant les jeunes. Elle informe qu'au niveau du Centre Social, un conseil des jeunes est en train de se mettre en place. La prochaine réunion est prévue le 29 novembre 2023 au cours de laquelle seront abordés des sujets en lien avec le Centre Social et plus largement sur l'implication des jeunes dans la commune. Elle précise qu'elle rejoint les propos de Madame DAMBRINE, quant au fait de ne pas avoir de lycée dans la commune, car dit-elle cela peut s'avérer quelque peu compliqué de capter ces jeunes. Il est fait en sorte de s'appuyer sur la dynamique du Centre Social mais aussi sur les échanges réguliers avec le CFA, tout en sachant que les jeunes du CFA ne sont pas forcément des résidents Livronnais. Quoiqu'il en soit un travail de repérage est fait et sera complété avec le renouvellement du poste d'éducateur spécialisé sur la commune.

Le Projet Éducatif de Territoire (PEdT) est un outil de collaboration entre les acteurs éducatifs. Il s'agit d'une contractualisation conventionnelle entre la Ville et les services de l'État : le Préfet de la Drôme, le Directeur académique des services de l'Éducation Nationale de la Drôme, le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). Il permet de dégager les principaux objectifs proposant à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

La signature d'une convention matérialise la coordination et la mise en cohérence des réponses éducatives de l'ensemble des acteurs intervenant sur les différents temps de l'enfant. Le PEdT permet de fixer les grandes orientations en matière éducative pour les 3-17 ans. Il est également une condition pour obtenir la labélisation « Plan Mercredi ».

En signant cette convention, la ville de Livron-sur-Drôme s'engage à :

- Respecter l'intérêt de l'enfant (ses besoins, son lien avec son environnement) ;
- Proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école ;
- Mobiliser et mutualiser les ressources du territoire pour garantir la continuité éducative, l'organisation des activités périscolaires, l'articulation des interventions sur l'ensemble des temps de vie des enfants ;
- Définir les objectifs éducatifs communs entre les acteurs ;
- Favoriser l'égal accès des enfants aux pratiques et activités culturelles, sportives et aux nouvelles technologies de l'information et de la communication.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'Unanimité :

- **APPROUVE** le Projet Éducatif de Territoire (PEdT) de Livron-sur-Drôme pour la période 2023-2026, visant à mobiliser toutes les ressources du territoire afin de garantir la continuité éducative en permettant d'organiser des activités périscolaires et extrascolaires ;
- **APPROUVE** les termes de la convention à conclure avec les services de l'État : la préfecture de la Drôme, l'Académie de Grenoble et la Caisse d'Allocations Familiales ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention et tout document relatif à ce dossier.

A l'issue du vote, Monsieur le Maire précise que cette unanimité est la récompense d'un travail collectif et notamment celui d'Isabelle CHANVILLARD, Responsable du service éducation et de son service, pour lequel il renouvelle ses remerciements devant les Livronnais.

Monsieur Sébastien AMBLARD s'associe aux remerciements de Monsieur le Maire.

2 - Actualisation du règlement intérieur du service de la restauration scolaire – Rapporteur : Sébastien Amblard

Monsieur Sébastien AMBLARD présente la délibération et précise que les règlements intérieurs se doivent de refléter la réalité et les évolutions qui apparaissent au fur et à mesure.

Monsieur Sébastien AMBLARD, Adjoint en charge des affaires scolaires propose de réactualiser, d'harmoniser les règlements intérieurs du service, et préciser certaines dispositions du règlement intérieur du service de la restauration scolaire.

Le projet d'actualisation, permet, d'une part, de réactualiser le règlement, compte-tenu du fonctionnement des écoles, et d'autre part, de préciser et compléter les modalités de fonctionnement des inscriptions / désinscriptions du service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'Unanimité :

- **APPROUVE** le présent règlement intérieur du service de la restauration scolaire, qui entrera en application à compter de la finalisation des formalités de publication.

3 - Actualisation du règlement intérieur des accueils périscolaires – Rapporteur : Sébastien Amblard

Monsieur Sébastien AMBLARD présente la délibération.

Monsieur Sébastien AMBLARD, Adjoint en charge des affaires scolaires propose, de réactualiser, d'harmoniser les règlements intérieurs du service, et préciser certaines dispositions du règlement intérieur du service périscolaire.

Le projet d'actualisation, permet, d'une part, de réactualiser le règlement, compte-tenu du fonctionnement des écoles, et d'autre part, de préciser et compléter les modalités de fonctionnement des inscriptions / désinscriptions au périscolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'Unanimité :

- **APPROUVE** le présent règlement intérieur du service périscolaire, qui entrera en application à compter de la finalisation des formalités de publication.

4 - Actualisation du règlement intérieur de l'ALSH – Rapporteur : Sébastien Amblard

Monsieur Sébastien AMBLARD présente la délibération.

Monsieur Sébastien AMBLARD, Adjoint en charge des affaires scolaires propose de réactualiser, d'harmoniser les règlements intérieurs du service, et préciser certaines dispositions du règlement intérieur de l'ALSH des mercredis et vacances scolaires.

Le projet d'actualisation, permet, d'une part, de réactualiser le règlement, compte-tenu du fonctionnement des écoles, et d'autre part, de préciser et compléter les modalités de fonctionnement des inscriptions / désinscriptions de l'ALSH des mercredis et vacances scolaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'Unanimité :

- **APPROUVE** le présent règlement intérieur de l'ALSH des mercredis et vacances scolaires, qui entrera en application à compter de la finalisation des formalités de publication.

5 - Convention de partenariat entre les communes de Loriol-sur-Drôme et Livron-sur-Drôme relative au financement d'un poste d'éducateur spécialisé – Rapporteur : Nathalie Mantonier

Madame Nathalie MANTONNIER précise que la prévention spécialisée est une compétence du Département et ajoute qu'une convention de partenariat a déjà été signée entre le Département et la commune de Loriol-sur-Drôme dans le cadre de leur quartier politique de la ville. Les 2 postes d'éducateur dont dispose la commune de Loriol seront complétés prochainement par un ½ poste. Il a été convenu avec le Département et la commune de Loriol que le financement de ce ½ poste soit transféré à la commune de Livron afin de permettre le recrutement d'un(e) nouvel(e) éducateur(trice). L'intérêt pour Livron et Loriol, communes voisines, est de coordonner les actions de prévention en faveur des jeunes.

Monsieur le Maire prend la parole pour dire que ce recrutement est issu d'une discussion qu'il a eue avec Monsieur le Vice-Président du Département, sur le fait que Livron est dépourvu et qu'il souhaitait un équilibre. Monsieur LADEGAILLERIE a entendu cette demande et a travaillé à l'arrivée de ce ½ poste sur la commune. C'est une avancée, dit **Monsieur le Maire** qui le remercie du soutien apporté.

Monsieur Dan VILLIOT intervient pour souligner qu'à une époque, à Livron, il y a déjà eu des éducateurs dont les postes n'ont pas été reconduits. Il se fait donc préciser qu'il est remis aujourd'hui un ½ poste.

Monsieur le Maire précise qu'à l'arrivée de son équipe en 2020, il n'y avait plus d'éducateur. Il ajoute qu'au cours du mandat 2014-2020, il y avait un poste d'éducateur, salarié de la commune. Ce poste a d'ailleurs été renouvelé. La personne sur ce poste est partie à la retraite. Par conséquent, ce ½ poste vient compléter ce travail.

Madame Nathalie MANTONNIER attire l'attention sur le fait que l'idée est de travailler en lien autour des jeunes de Livron et Loriol et d'avoir une personne qui pourra faire le maillage et remonter les difficultés afin de travailler de manière cohérente et en synergie entre les deux communes. Elle ajoute qu'il y a déjà une dynamique qui a commencé avec PVD et qui continue à travers la prévention spécialisée. C'est un beau travail de partenariat.

Madame Nathalie MANTONNIER, Première Adjointe, informe le Conseil Municipal que la commune de Loriol-sur-Drôme propose de nous verser un financement pour couvrir un poste à mi-temps d'éducateur de prévention.

En effet, la commune de Loriol-sur-Drôme a signé une convention de partenariat 2023-2025 avec le Département de la Drôme relative au dispositif de prévention spécialisée qui assure la participation au financement de 2,5 postes de prévention pour une dotation annuelle de 87 500 € par an, sur trois années.

Cette convention identifie dans son article 4, des lieux d'intervention incluant les collèges, les espaces publics communaux, les équipements culturels et socio-culturels ainsi que les manifestations collectives des deux communes de Loriol et Livron.

La commune de Loriol-sur-Drôme dispose ainsi de deux postes à temps plein et nous propose un financement délégué pour la création d'un poste à mi-temps qui viendrait compléter le dispositif local.

Ce poste permettra de renforcer les missions exercées par l'équipe du centre social dans ses objectifs de prévention des conduites à risques, de concourir à la socialisation, de développer la citoyenneté et la vie locale, de favoriser la réussite scolaire et l'insertion professionnelle des jeunes, en assurant une présence éducative et la mise en œuvre d'un dispositif de prévention spécialisée sur notre territoire.

La convention, ci annexée, définit et encadre les modalités de partenariat, d'intervention et de versement de la subvention entre les deux communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'Unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de financement avec la commune de Loriol-sur-Drôme ainsi que tout document relatif à ce dossier.

6 - Aménagement de jardins familiaux « nourriciers » sur le parc d'activités de la Confluence : convention de partenariat entre la commune de Livron-sur-Drôme et la Communauté de Communes du Val de Drôme (CCVD) – Rapporteur : Christian Chabert

Monsieur Christian CHABERT présente la délibération et rappelle qu'en 2020, le Conseil Communautaire de la CCVD a validé la stratégie alimentaire 2020-2026 qui vise à garantir une alimentation de qualité pour tous les habitants, à savoir, produire, transformer et consommer localement. Cette stratégie prévoit plus particulièrement le développement des jardins partagés et familiaux. Il ajoute que la CCVD et l'association Biovallée ont signé une convention relative à l'opération dans le cadre de Territoire d'Innovation Biovallée. Cela fait 2 ans que ce projet a commencé avec une volonté de proposer des jardins aux habitants Livronnais tout en restant le plus proche possible du centre-ville, sans avoir besoin d'utiliser leur véhicule pour se rendre à leur jardin. Le service de l'agriculture, porteur du projet, a travaillé en collaboration avec le service économique, sur la bande tampon inutilisée au nord de la zone de la Confluence. Après avoir présenté le plan de financement, il informe que l'objectif est de faire des jardins partagés, avec des visites de projets exemplaires dans la stratégie alimentaire.

Monsieur Christian CHABERT, Adjoint délégué à l'Economie et l'Emploi et au Développement durable, informe que la Communauté de Communes du Val de Drôme (CCVD) et la commune de Livron-sur-Drôme sont partenaires dans le cadre de la création de jardins familiaux « nourriciers » implantés sur le parc d'activités de la Confluence à Livron-sur-Drôme et sur la mise en place des actions correspondant à ce programme.

Dans le cadre de l'accompagnement des communes par la CCVD à la mise en place de jardins partagés/familiaux (délibération 3/06-04-21/B), la commune de Livron-sur-Drôme s'est montrée intéressée par le développement de nouveaux jardins familiaux (de type « nourriciers agroforestiers sur sol vivant ») pour ses habitants sur ce secteur.

Une collaboration s'est mise en place début 2022 entre les services aménagement économique, agriculture, alimentation, irrigation et la commune de Livron-sur-Drôme pour initier ce projet.

Plusieurs réunions, soirées ouvertes aux habitants et ateliers sur le terrain, ont eu lieu pour imaginer l'aménagement et le fonctionnement du jardin, et pourront se poursuivre tout au long de la vie de ces jardins dans le cadre de l'animation du site.

Dans le cadre de ce projet, les rôles de chacune des parties sont les suivants :

- La CCVD porte le projet d'aménagement de la ZAC de la Confluence et reste propriétaire des terrains, objet des jardins familiaux « nourriciers ». Elle limite ainsi l'entretien apporté à la bande tampon du parc d'activités, viabilise et délimite cet espace.

- La commune de Livron-sur-Drôme développe un projet de jardins familiaux « nourriciers » en partenariat avec la Communauté de communes, à la fois sur l'accompagnement et sur la prise en charge de certaines dépenses.

Le projet est situé sur trois parcelles, propriétés de la Communauté de communes : YD523, YD368 et YD365.

Dans le cadre du partenariat, la CCVD aura en charge l'ensemble des investissements liés à l'aménagement de la bande tampon du parc de la Confluence qui sera dédiée à la création des jardins familiaux nourriciers, afin de déposer un (ou plusieurs) dossier global de demande de subvention à l'ensemble de ces dépenses d'investissement.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses (en € HT)		Recettes (en € HT)	
Phase 1a (aménagement)	34 698 €	Subventions à demander (41 %)	49 740 €
Phase 1b (10 jardins)	46 437 €	Reste à charge Livron-sur-Drôme	32 500 €
Phase 2	37 105 €	Reste à charge CCVD	36 000 €
TOTAL	118 240 €	TOTAL	118 240 €

En fonction des demandes de subventions qui seront demandées, les restes à charge ne pourront pas excéder pour l'année 2023 :

- 34 697 € pour la CCVD
- 15 167 € pour la Commune de Livron-sur-Drôme

Et pour l'année 2024 :

- 1 303 € pour la CCVD
- 17 333 € pour la Commune de Livron-sur-Drôme

La convention annexée détermine les conditions du partenariat entre les deux entités publiques ainsi que les modalités de leurs participations à ce projet.

Une seconde convention de partenariat sera établie entre l'ensemble des parties prenantes du fonctionnement des jardins (CCVD, commune de Livron-sur-Drôme, future association, etc) pour formaliser les rôles et responsabilités de chacun.

Monsieur Fabien PLANET demande quelle est la surface approximative de chacun des 10 jardins.

Monsieur Christian CHABERT répond que dans la première partie, il y aura 10 jardins avec une possible extension de 5 ou 6 autres jardins. Les parcelles ne sont pas toutes identiques, cela ira de 50 m² pour la plus petite jusqu'à 100 m² pour la plus grande. Quant aux prix, ils ne sont pas définitivement fixés mais ils seront de l'ordre de 1 € le m². Quoiqu'il en soit ils se caleront sur les prix pratiqués aux Petits Robins.

Monsieur le Maire souligne d'une part que les deux premières parcelles sont accessibles à des personnes à mobilité réduite, d'autre part il ajoute que des toilettes sèches sont également accessibles à l'entrée des jardins. Il précise que cela a été intégré dans le cahier des charges car c'est aussi un projet recevant du public. Il informe que les 15 167 € à la charge de la commune feront partie du débat lors de la commission des finances du 24 novembre 2023. Cela fera partie du budget modificatif qu'il y aura à débattre dans ce cadre-là.

Monsieur Fabien PLANET demande quels sont les critères d'attribution pour le choix des candidats dans le cas où ils seraient plus nombreux que le nombre de terrains libres.

Monsieur Christian CHABERT répond que cela fera partie des discussions lors des prochaines réunions avec le CCAS. Concernant la première phase des 10 jardins, il souligne qu'il y a, à ce jour, 6 ou 7 volontaires. Ils ont été recontactés dernièrement. **Christian CHABERT** fait savoir qu'un jardinier, habitué à collaborer avec la collectivité, les accompagnera la première année, précisant que ce-dernier a travaillé avec les écoles de Saint Genys et Mistral. Il souligne qu'il n'y aura pas plus de demande dans l'immédiat pour remplir la totalité des jardins. Toutefois, dès lors que les chantiers auront débuté une relance sera faite.

Monsieur le Maire ajoute qu'effectivement le but était de procéder par phase et ne pas tout faire d'un coup. Il y aura le lancement de la première phase puis cela se remplira au fur et à mesure, comme cela s'est fait aux Petits Robins.

Monsieur Christian CHABERT ajoute qu'au vu du retour des services, il ne devrait pas y avoir plus de demandes que de nombre de jardins, en procédant de cette façon. Selon lui, ce serait bien d'envisager de prioriser les personnes qui logent dans des immeubles et qui n'ont pas les moyens d'avoir un espace extérieur.

Monsieur le Maire en profite pour dire qu'il s'agit d'un beau sujet et que ce projet est bien porté, avec un accompagnement de l'ingénierie publique de la CCVD.

Monsieur Christian CHABERT précise que les pompes seront alimentées par panneaux solaires.

Monsieur le Maire précise aussi qu'il n'y aura pas de pompes pour puiser l'eau car elles seront mises dans une citerne et l'eau sera pompée à la main. L'électricité sera générée par du photovoltaïque et non par des prises électriques. Dans tous les cas, il était nécessaire d'aménager ces points d'eau pour la CCVD d'où la mutualisation de ces sujets pour aboutir à ce beau projet.

Monsieur Christian CHABERT attire l'attention sur le fait que le chantier devrait commencer sous peu.

Monsieur le Maire note que cela a été voté lors du dernier Conseil Communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'Unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat entre la commune de Livron-sur-Drôme et la Communauté de Communes du Val de Drôme (CCVD) ainsi que les conventions de partenariats subséquentes ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2023 de la commune à hauteur de 15 167 € HT et au budget 2024 de la commune à hauteur de 17 333 € HT.

Monsieur le Maire remercie Christian CHABERT de son investissement sur ce projet depuis 2 ans.

7 - Délibération portant création d'un poste de rédacteur à temps complet – Rapporteur : Evelyne Bernard

Madame Evelyne BERNARD explique que cette délibération est rendue nécessaire afin de pallier la vacance d'un emploi au sein du service des finances. Il est proposé de créer un poste de rédacteur, à temps complet, à compter du 15 novembre 2023, dans le but de procéder au recrutement d'une assistante budgétaire et comptable, poste vacant depuis le 4 septembre.

Le poste d'adjoint administratif à temps complet, précédemment occupé par l'agent en poste, sera supprimé ultérieurement après avis du Comité Social Territorial du 17 novembre 2023 et lors de la mise à jour du tableau des effectifs prévue en fin d'année.

Madame Francine DAMBRINE demande quand cette personne sera en poste.

Madame Evelyne BERNARD répond que cette personne sera en poste au 1er janvier 2024.

Madame Francine DAMBRINE souligne le manque d'une personne depuis septembre jusqu'au 1^{er} janvier 2024.

Monsieur le Maire répond qu'à partir du moment où l'agent annonce son départ, un recrutement est lancé, s'ensuivent les entretiens. Il faut tenir compte des préavis ce qui repousse l'arrivée du nouvel agent dans la collectivité à 3 mois. Cela fait partie des difficultés rencontrées dans la fonction publique.

Madame Evelyne BERNARD précise que cette personne connaît la collectivité et sera opérationnelle dès son arrivée.

Madame Evelyne BERNARD Adjointe déléguée en charge des finances et des ressources humaines, informe le Conseil Municipal qu'il convient, afin de pallier la vacance d'un emploi au sein du service des finances de la ville de Livron-sur-Drôme, de créer un poste de rédacteur, dans le but de procéder au recrutement d'une assistante budgétaire et comptable.

Le poste d'assistante budgétaire et comptable est vacant depuis le 4 septembre 2023 suite à la radiation pour mutation de l'agent qui occupait précédemment le poste.

Il est précisé également que le poste d'adjoint administratif à temps complet, précédemment occupé par l'agent en poste, sera supprimé ultérieurement après avis du Comité Social Territorial du 17 novembre 2023 et lors de la mise à jour du tableau des effectifs prévue en fin d'année.

Madame Evelyne BERNARD rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre le recrutement d'une assistante budgétaire et comptable.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création du poste de rédacteur territorial à temps complet,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création de l'emploi permanent suivant,

Madame Evelyne BERNARD propose à l'assemblée :

la création d'un poste de rédacteur à temps complet pour exercer des fonctions d'assistante budgétaire et comptable.

Sur le rapport de Madame Evelyne BERNARD, *après en avoir délibéré*, **Le Conseil Municipal à l'Unanimité :**

DÉCIDE

- **DE CRÉER** au tableau des effectifs un poste de rédacteur à temps complet ;
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sur ce poste ;
- **DE MODIFIER** ainsi le tableau des effectifs à compter du 15 novembre 2023 :

Filière ADMINISTRATIVE			
Emploi	Postes à créer	Catégorie	Durée hebdomadaire
Assistant(e) budgétaire et comptable	Rédacteur	B	Temps complet

La présente délibération prendra effet à compter du 15 novembre 2023,

8 - Délibération portant création d'un poste de technicien à raison de 28 heures hebdomadaires sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique – Rapporteur : Evelyne Bernard

Madame Evelyne BERNARD procède à une analyse détaillée de cette délibération, précisant que celle-ci a pour objet de créer un poste de technicien territorial à temps non complet, dans le but de procéder au recrutement d'un conseiller en prévention des risques professionnels. Il s'agit d'une création de poste, quantifiée à 28 heures hebdomadaires, en fonction des besoins du service.

Madame Evelyne BERNARD énumère les missions principales du conseiller en prévention :

- *Participation à la définition, à la mise en œuvre et au suivi de la politique de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail*
- *Conseil et assistance auprès de l'autorité territoriale, du CST, des services et des agents*
- *Mise en place et suivi de la démarche d'évaluation des risques professionnels*
- *Analyse des accidents de service, des accidents de travail et des maladies professionnelles*
- *Élaboration de rapports, bilans et statistiques relatifs à la santé et à la sécurité et suivi des registres obligatoires*
- *Assurer, en lien avec le service des ressources humaines, la tenue et la gestion administrative du CST siégeant en matière d'hygiène et sécurité au travail.*

- Actualisation des documents en lien avec la prévention des risques professionnels et veille réglementaire et technique
- Information, sensibilisation et formation à la santé et sécurité au travail
- Assurer le suivi et l'organisation du Plan Communal de Sauvegarde
- Organiser les commissions de sécurité de tous les ERP implantés sur le territoire communal
- Assurer le suivi des ERP municipaux et de l'espace public

Monsieur le Maire intervient pour indiquer que ce travail a, dans un premier temps, été présenté aux représentants du personnel puis sera présenté dans un second temps au prochain Comité Social Territorial du vendredi 17/11/2023. Il rappelle que lorsque l'on regarde l'historique des anciens assistants de prévention, ces derniers n'avaient que 4 heures mensuelles pour réaliser ce travail, ce qui était insuffisant. Il note aussi que pour certains métiers, il y a de réelles difficultés notamment pour les aides à domicile pour lesquelles il y a des problématiques de gestes et postures, pour certains postes aux services techniques, il y a la même problématique. Il précise qu'ils ont donc décidé de passer à un niveau supérieur en créant un poste « hyper-professionnalisé » pour réaliser ce travail de prévention.

Madame Evelyne BERNARD poursuit l'analyse de la délibération, en notant qu'au regard de la spécificité de l'emploi, de l'expertise et des compétences attendues, le recrutement d'un fonctionnaire s'est avéré infructueux et l'emploi pourra donc être occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie B. L'agent contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée initiale de 3 ans. Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Monsieur le Maire indique que l'agent recruté est un agent particulièrement qualifié. Ce sera un réel bénéfice pour l'ensemble des salariés et pour les conditions de santé, d'hygiène et de sécurité au travail.

Madame Evelyne BERNARD Adjointe déléguée en charge des finances et des ressources humaines, informe le Conseil Municipal qu'il convient, afin de concrétiser les ambitions de la ville de Livron-sur-Drôme en matière de santé et sécurité au travail, de créer un poste de technicien territorial à temps non complet, dans le but de procéder au recrutement d'un conseiller en prévention des risques professionnels.

Madame Evelyne BERNARD précise également que la quotité du poste, 28 heures hebdomadaires, a été quantifiée en fonction des besoins du service.

Madame Evelyne BERNARD rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Au regard de la spécificité de l'emploi, de l'expertise et des compétences attendues, le recrutement d'un fonctionnaire s'est avéré infructueux, l'emploi pourra donc être occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie B conformément à l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique qui permet aux collectivités territoriales lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique, de recruter un contractuel sur tout emploi permanent.

L'agent contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée initiale de 3 ans.

Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre le recrutement d'un conseiller en prévention des risques professionnels.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création de l'emploi permanent suivant,

Madame Evelyne BERNARD propose à l'assemblée :

la création d'un poste de technicien à temps non complet, à raison de 28 heures hebdomadaires, pour exercer des fonctions d'un conseiller en prévention des risques professionnels.

Sur le rapport de Madame Evelyne BERNARD, *après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'Unanimité :*

DÉCIDE

- **DE CRÉER** au tableau des effectifs un poste de technicien à temps non complet ;
- **D'INSCRIRE** au budget, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sur ce poste ;
- **DE MODIFIER** ainsi le tableau des effectifs à compter du 15 novembre 2023 :

Filière Technique			
Emploi	Postes à créer	Catégorie	Durée hebdomadaire
Conseiller en prévention des risques professionnels.	Technicien	B	Temps non complet 28 heures hebdomadaires

La présente délibération prendra effet à compter du 15 novembre 2023.

9 - Convention relative à la disponibilité pour intervention et pour formation des sapeurs-pompiers volontaires pendant leur temps de travail – Rapporteur : Philippe Chave

Monsieur Philippe CHAVE informe l'assemblée que la loi du 3 mai 1996, relative au développement du volontariat ouvre droit à la mise en place d'une convention précisant les modalités de la disponibilité opérationnelle et de la formation des sapeurs-pompiers volontaires. Cette loi veille à s'assurer de la compatibilité de cette disponibilité avec les nécessités de fonctionnement du service public. Cette convention existe déjà au sein de la commune mais il y a lieu de l'amender. En effet au 1^{er} novembre 2022, un nouveau centre de secours virtuel appelé « Confluence » a été mis en place à Loriol, regroupant les secteurs de premiers appels de Livron, Loriol et Cliousclat.

Ce centre de secours virtuel a tous les jours, en garde, 3 sapeurs-pompiers volontaires, avec une garde assurée de 7 heures à 19 heures.

5 sapeurs-pompiers volontaires sont potentiellement concernés par ces gardes : 3 de Livron, 1 d'Etoile et 1 de Grâne. Il a donc été décidé d'octroyer une journée de garde aux sapeurs-pompiers volontaires, employés de la commune pour qu'ils puissent assurer les gardes sur le centre de secours de « Confluence ».

Concernant cette convention, il n'y a pas de changement quant aux interventions et à la formation. Pour les interventions, la commune est subrogée, c'est-à-dire que le SDIS rembourse l'heure d'intervention du sapeur-pompier pendant ses heures de travail en tant que salarié. Concernant la formation, la commune octroie 5 jours de

formation aux salariés qui ne sont pas subrogés. Cela signifie que le sapeur-pompier est rémunéré à la fois par la commune et par le SDIS.

À titre d'information, Philippe CHAVE souhaite porter à la connaissance de l'assemblée la rémunération des sapeurs-pompiers. À savoir que du grade d'officier au grade de sapeur-pompier 1^{ère} classe, ils touchent entre 12,96 € et 8,61 € de l'heure. Dans le cadre de leur garde, lorsqu'ils sont en astreinte à Loriol, ils sont rémunérés à 75 % du taux horaire, soit 9,72 € pour un officier et 6,46 € pour un sapeur.

Monsieur le Maire complète les propos de Monsieur Chave, précisant que leur volonté était d'apporter un appui politique pour soutenir le centre de Confluence et permettre les interventions des sapeurs-pompiers en journée. C'est un travail qui s'est avéré essentiel car, dit-il, cela devenait très compliqué, expliquant que pour les interventions en journée, la commune n'avait plus que le soutien de Grâne. De ce fait, il y a eu une prise de conscience collective qui a permis une réorganisation et des accords entre les pompiers de Livron et Loriol qui ont été menés pour arriver à ce schéma satisfaisant. Désormais les pompiers volontaires de Livron peuvent intervenir sur la commune en lieu et place des sapeurs-pompiers volontaires extérieurs.

Monsieur Philippe CHAVE ajoute que du fait de leur profession, Fabien PLANET et Nicolas COLOMB ont également connaissance de ce dossier.

La distribution des secours d'urgence destinés à assurer la protection des personnes, des biens et de l'environnement sur le département drômois repose, au côté des 300 sapeurs-pompiers professionnels, sur les 2600 sapeurs-pompiers volontaires. À tout instant, en tout lieu, dans toutes les conditions, ils remplissent les missions les plus diverses et font face à tout type de risque.

Dans ce cadre, l'engagement librement consenti des femmes et des hommes sapeurs-pompiers volontaires au bénéfice de la collectivité engendre une activité technique régulière réalisée en marge de leur profession, de leurs études et de leur vie familiale.

La commune de Livron-sur-Drôme recense aujourd'hui 5 sapeurs-pompiers volontaires dans ses effectifs. Aussi pour garantir la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires et dans un souci de reconnaissance des contraintes de l'employeur qui favorise le volontariat, la loi relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers prévoit l'établissement de conventions signées entre les employeurs et le Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Cette convention entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Drôme et la commune de Livron-sur-Drôme précise les modalités des disponibilités opérationnelles et formatives des sapeurs-pompiers volontaires afin de leur permettre d'assurer pendant leur temps de travail, et ce dans les meilleures conditions pour l'employeur, leurs missions de service public de secours d'urgence. En contrepartie, elle prévoit les compensations auxquelles les employeurs peuvent bénéficier.

Il est noté que dans le cadre des missions programmées, la commune s'engage à une mise à disposition à raison d'une journée par mois d'un sapeur-pompier volontaire au bénéfice du centre de secours de Confluence.

Il est précisé que cette convention sera complétée par des annexes individuelles propres à chaque sapeur-pompier volontaire, rédigées en lien avec les responsables de services, prévoyant pour chaque agent les modalités et limites de leur mise à disposition en lien avec les contraintes du service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'Unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir entre la Ville et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Drôme, pour la mise à disposition d'agents communaux sapeurs-pompiers volontaires, pour disponibilité opérationnelle et de formation,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention ainsi que tous documents annexes se rapportant à ce dossier.

10 - Vente de la parcelle BZ399 – rue Gerbault – Rapporteur : Philippe Chave

Monsieur Philippe CHAVE présente la délibération.

Monsieur Philippe CHAVE, Adjoint délégué à la Protection des Populations, à la Cohésion des Territoires et au Développement Urbain, informe l'assemblée que la Commune est propriétaire d'un terrain aux Petits Robins, parcelle cadastrée BZ 399. Cette parcelle de 53 m² est enclavée et occupée comme terrain d'agrément depuis des années par les propriétaires de l'habitation sise 21 rue Gerbault, parcelle cadastrée BZ 212 sans que ces derniers puissent justifier d'un titre de propriété.

Exposé de la délibération :

Monsieur Philippe CHAVE, informe que la Commune est sollicitée par les acquéreurs de cette habitation en vue de régulariser cette situation. La Commune n'ayant pas d'accès à ce terrain, celui-ci étant de faible superficie et sans intérêt pour la collectivité, il est proposé de le céder.

Le prix de vente est arrêté à 900 €, conformément à l'évaluation du Service du Domaine consulté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'Unanimité :

- **APPROUVE** la vente de la parcelle BZ 399 à Madame Laëtitia FAURE et Monsieur Thibaud MANIFACIER au prix de 900 €,
- **PRÉCISE** que cette décision s'applique également à leurs ayants-droits, héritiers et légataires,
- **DÉCIDE** de faire recette du fruit de la vente de ce terrain et de l'inscrire au budget de la Commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et prendre toute initiative dans le cadre de la présente décision.

11 – Candidature à l'acquisition de la parcelle YE 27 – Rapporteur : Philippe Chave

Monsieur Philippe CHAVE présente la délibération.

Monsieur Philippe CHAVE, Adjoint délégué à la Protection des Populations, à la Cohésion des Territoires et au Développement Urbain, informe l'assemblée de la vente de la parcelle YE 27 et de la demande de préemption faite à la SAFER concernant cette parcelle.

Exposé de la délibération :

La parcelle concernée étant une parcelle agricole pour laquelle il convient de préserver sa vocation, la Commune de Livron-sur-Drôme souhaite se porter candidate pour son acquisition avec un cahier des charges bailleur en cas de préemption par la SAFER.

Il est donc proposé de se porter candidat de la parcelle YE 27, sise Route de La Voulte, d'une superficie de 2 750 m² au prix de 7 020,00 € TTC.

Monsieur Dan VILLIOT souhaite intervenir. Il ne comprend pas, dit-il, l'objet de cette délibération étant donné que la parcelle est située en zone agricole. Pourquoi la commune veut se porter acquéreur si c'est préempté par la SAFER ?

Monsieur Philippe CHAVE explique qu'avant la préemption, un particulier s'est porté candidat pour l'achat de cette parcelle, cependant ce n'était pas un agriculteur.

Monsieur le Maire complète en indiquant que la SAFER, suite à la candidature, a préempté et la commune souhaite acquérir cette parcelle afin de la revendre à un agriculteur. Ce procédé sert à éviter des problèmes éventuels de constructions illicites.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'Unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à se porter candidat pour l'acquisition de la parcelle YE 27 au prix de 7 020,00 € TTC et à signer la promesse unilatérale d'achat ci-jointe ;
- **DÉCIDE** de prélever la dépense relative aux frais d'actes sur les crédits inscrits au budget de la Commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et prendre toute initiative dans le cadre de la présente décision.

12 - Dépôt d'un dossier de déclaration préalable : installation d'une aire de jeux sur la place du Vieux Marché (Haut Livron) – Rapporteur : Philippe Chave

Monsieur Philippe CHAVE présente la délibération et souligne que dans le cadre du comité de quartier au Haut Livron, la priorité était de mettre en place une aire de jeux, Place du Vieux Marché.

Monsieur Philippe CHAVE, Adjoint délégué à la Protection des Populations, à la Cohésion des Territoires et au Développement Urbain informe l'assemblée d'un projet d'installation d'une aire de jeux sur la place du Vieux Marché (Haut Livron).

Exposé de la délibération :

Ce projet s'inscrit dans le cadre d'une opération d'ensemble visant à rénover et créer 4 aires de jeux sur la commune, en concertation avec les comités de quartier concernés.

L'aire de jeux du Haut Livron sera implantée sur la place du Vieux Marché ; elle sera composée d'un jeu sur ressort et d'un ensemble toboggan et panneau bois à escalader, dans des teintes naturelles (vert, marron) afin de faciliter l'intégration dans l'environnement.

L'aire de jeux se situant dans le périmètre du SPR (site patrimonial remarquable), ces travaux nécessitent le dépôt d'un dossier de « déclaration préalable » conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.

Monsieur Fabien PLANET intervient pour dire qu'il est heureux de voir arriver une aire de jeux au Haut Livron.

Monsieur le Maire répond qu'un travail identique a été fait à Saint-Genys au niveau du réaménagement du terrain de sport. Il note aussi le travail concernant la fresque, la remise en état de la fontaine au Haut-Livron, le travail sur la fontaine qui va démarrer et le travail sur l'aire de jeux. Concernant les Petits-Robins, il y a aussi les aménagements

effectués autour du lac et la sécurisation à l'entrée sud. Il tient à préciser que Fabien PLANET, lors du mandat précédent, avait fait au préalable un gros travail sur la sécurisation du côté de l'entrée nord. Il parle du bénéfice des comités de quartiers animés par les élus, autour desquels des sujets importants sont abordés.

Monsieur Philippe CHAVE termine en ajoutant qu'à proximité de cette aire de jeux, seront mis à disposition des tables et des bancs pour les familles.

Monsieur le Maire conclut sur le sujet en soulignant qu'il s'agit là de la première phase. La deuxième débutera en 2024 où le projet se déploiera progressivement. Il précise que Christian CHABERT a suggéré de réfléchir à un projet d'ensemble. Pour cette année, la volonté était de travailler à ce premier périmètre avec l'arrivée des baux de pêche. La société de pêche et la Fédération de pêche ont fait des actions importantes, avec l'aménagement d'un parking et des jeux de pétanque. Cela faisait partie de la « contrepartie » du travail engagé avec la végétalisation de ce périmètre. Par ailleurs, il précise qu'il a demandé à Nathalie MANTONNIER de porter un projet sur la réalisation d'une fresque murale « nature » sur le mur qui a été blanchi avant d'être tagué. Il précise que ce travail est un travail de collaboration et de concertation avec les habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'Unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant à procéder au dépôt d'un dossier de déclaration préalable.

Questions diverses :

Monsieur Fabien PLANET revient sur la délibération n° 5 concernant la convention avec la commune de Loriol pour le poste d'éducateur spécialisé. Il tient à rappeler, de mémoire dit-il, qu'en 2016, le gouvernement en place avait fait une réduction importante du budget alloué à la prévention spécialisée. Cela avait entraîné un reclassement des communes. Selon les critères demandés, la commune de Livron ne rentrait plus dans cette catégorie à l'inverse de la commune de Loriol et avait donc dû faire une convention en lien avec la CCVD et la commune de Loriol afin de conserver le temps partiel et sauver l'emploi de l'éducateur en place.

Monsieur le Maire remercie Fabien PLANET pour le rappel des faits.

Monsieur Dan VILLIOT rappelle que lors du Conseil Municipal de septembre, il avait été demandé le budget du Marché de Noël. La réponse qui avait été apportée c'est qu'il serait transmis lors du Conseil de novembre. Il demande par conséquent la communication de ce budget.

Madame Nathalie MANTONNIER va effectivement communiquer une partie des éléments mais pas l'intégralité car les inscriptions sont encore en cours.

Les éléments sont les suivants :

- Les dépenses sont d'environ 27 000 €
Elles comprennent : les chalets, le chalet du Père Noël, l'Arche d'accueil « Village de Noël », la sécurité et le gardiennage de stands, l'animateur, le travail du régisseur-placier, la présence d'une patinoire, d'une borne à selfies, diverses animations gratuites (magicien, tours de poneys...), les frais divers (communication...).

Cela étant, elle informe que ce budget a été un peu augmenté car il lui a été réaffecté le budget d'une animation du 25 août dernier qui avait dû être annulée en raison de la météo.

- Concernant les recettes, rien n'est définitif ; les inscriptions de nouveaux exposants sont toujours en cours. **Madame MANTONNIER** souligne qu'avec la dynamique en cours, il devrait y avoir une trentaine d'exposants.

Monsieur le Maire ajoute qu'il a demandé aux services de booster cette action jusqu'à la fin du mois de novembre. Son souhait est que ce Village de Noël se déploie davantage d'ici 2 à 3 ans et retrouve toute sa dimension. Il informe que Nathalie MANTONNIER a travaillé sur le rapatriement de ce marché autour et dans l'Espace Culturel à la demande des citoyens livronnais.

Madame Nathalie MANTONNIER complète les propos de Monsieur le Maire en soulignant qu'il s'agit là d'une véritable animation, bien plus qu'un simple marché de Noël. L'objectif étant de remettre l'esprit de Noël au cœur de Livron. Elle en profite pour saluer la dynamique collective qui se crée autour de cet événement qui fédère du monde et notamment de nombreuses associations.

Elle remercie Valérie BOISNEAULT, manager de commerce, pour le travail qu'elle accomplit et avec qui elle travaille en étroite collaboration avec les commerçants Livronnais.

Elle ajoute qu'il y aura un chalet vitrine des commerces Livronnais, avec des animations assurées par les commerçants sur place. D'autre part, il faudra compter également sur la présence de nombreuses associations (Téléthon, La Band A 2 Bal, Les Amis des Petits-Robins, les Artistes Réunis, le Club couture...) qui seront là pour animer et aider pour les décorations. Seront présents les enfants du périscolaire et des accueils de loisirs qui vont participer à la confection de décorations. Celles-ci seront distribuées aux commerçants Livronnais participant pour décorer leurs vitrines.

Elle ajoute que la livraison de ces décorations se fera avec le service « On livr'on roule » de Val d'Emploi. Elle est ravie d'associer Val d'Emploi à cet événement qui se veut être une fête chaleureuse et conviviale.

Elle félicite le service culturel entre-autre, pour le travail accompli.

Monsieur le Maire souhaite que cette année ce marché se passe bien. Cette année, ont été posées les fondations d'un nouveau Village de Noël qui se développera en 2024 et 2025. Il remercie Nathalie MANTONNIER pour son investissement ainsi que les services.

Madame Francine DAMBRINE souhaite partager une information. Elle a écouté une émission, sur France Inter, intitulée « Interception », et dont le sujet était « La biovallée, la vallée du vivant », avec l'intervention du Président de la CCVD, Jean SERRET. Cette émission, d'une durée de 35 minute était très intéressante selon elle et elle invite ceux qui le souhaitent à rechercher le podcast afin de visionner cette émission.

Madame Evelyn BILBOT appuie les propos de Madame DAMBRINE, disant qu'elle a également entendu cette émission qui fut fort intéressante.

Clôture de la séance à 19h53

**Le Maire,
Francis FAYARD,**




La secrétaire de séance,



CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 13 NOVEMBRE 2023

VOTES

N°	NOM	Procès-verbal du Conseil précédent			Convention relative à la mise en œuvre du projet éducatif de territoire (PEdT) pour la période 2023-2026			Actualisation du règlement intérieur du service de la restauration scolaire			Actualisation du règlement intérieur des accueils périscolaires			Actualisation du règlement intérieur de l'ALSH		
		Délib. 1			Délib. 2			Délib. 3			Délib. 4					
		Pour	Contre	Abst.	Pour	Contre	Abst.	Pour	Contre	Abst.	Pour	Contre	Abst.	Pour	Contre	Abst.
1	FAYARD F.	X			X			X			X			X		
2	MANTONNIER N.	X			X			X			X			X		
3	CHAVE P.	X			X			X			X			X		
4	BERNARD E.	X			X			X			X			X		
5	FAURE J.F	X			X			X			X			X		
6	VIALLOU A.L	X			X			X			X			X		
7	CHABERT C	X			X			X			X			X		
8	BILBOT E.	X			X			X			X			X		
9	AMBLARD S.	X			X			X			X			X		
10	LAMBERT C.	X			X			X			X			X		
11	BAROTEAUX A.	X			X			X			X			X		
12	CASANOVA G.	X			X			X			X			X		
13	GEAY M.C	X			X			X			X			X		
14	JAVELAS T.	X			X			X			X			X		
15	NOVARO D.	X			X			X			X			X		
16	LUQUES E.	X			X			X			X			X		
17	MANTONNIER L.	X			X			X			X			X		
18	SORIA N.	X			X			X			X			X		
19	CHEYNEL S.	X			X			X			X			X		
20	DELPONT E.	X			X			X			X			X		
21	VILLIOT D.	X			X			X			X			X		
22	PLANET F.	X			X			X			X			X		
23	SANCHEZ T.															
24	DAMBRINE F.	X			X			X			X			X		
25	COURTHIAL A.	X			X			X			X			X		
26	NIVOT M.	X			X			X			X			X		
27	COLOMB N.	X			X			X			X			X		
28	GIELLY E.	X			X			X			X			X		
29	MUNOZ ALVAREZ J.	X			X			X			X			X		
TOTAL		28			28			28			28			28		

* Ne Prend pas Part au Vote

N°	NOM	Délib. 5			Délib. 6			Délib. 7			Délib. 8			Délib. 9		
		Pour	Contre	Abst.	Pour	Contre	Abst.	Pour	Contre	Abst.	Pour	Contre	Abst.	Pour	Contre	Abst.
		Convention de partenariat entre les communes de Loriol-sur-Drôme et Livron-sur-Drôme relative au financement d'un poste d'éducateur spécialisé			Aménagement de jardins familiaux « nourriciers » sur le parc d'activités de la Confluence : convention de partenariat entre la commune de Livron et la CCVD			Délibération portant création d'un poste de rédacteur à temps complet			Délibération portant création d'un poste de technicien à raison de 28 heures hebdomadaires sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique			Convention relative à la disponibilité pour intervention et pour formation des sapeurs pompiers volontaires pendant leur temps de travail		
1	FAYARD F.	X			X			X			X			X		
2	MANTONNIER N.	X			X			X			X			X		
3	CHAVE P.	X			X			X			X			X		
4	BERNARD E.	X			X			X			X			X		
5	FAURE J.F	X			X			X			X			X		
6	VIALLOA A.L	X			X			X			X			X		
7	CHABERT C	X			X			X			X			X		
8	BILBOT E.	X			X			X			X			X		
9	AMBLARD S.	X			X			X			X			X		
10	LAMBERT C.	X			X			X			X			X		
11	BAROTEAUX A.	X			X			X			X			X		
12	CASANOVA G.	X			X			X			X			X		
13	GEAY M.C	X			X			X			X			X		
14	JAVELAS T.	X			X			X			X			X		
15	NOVARO D.	X			X			X			X			X		
16	LUQUES E.	X			X			X			X			X		
17	MANTONNIER L.	X			X			X			X			X		
18	SORIA N.	X			X			X			X			X		
19	CHEYNEL S.	X			X			X			X			X		
20	DELPONT E.	X			X			X			X			X		
21	VILLIOT D.	X			X			X			X			X		
22	PLANET F.	X			X			X			X			X		
23	SANCHEZ T.															
24	DAMBRINE F.	X			X			X			X			X		
25	COURTHIAL A.	X			X			X			X			X		
26	NIVOT M.	X			X			X			X			X		
27	COLOMB N.	X			X			X			X			X		
28	GIELLY E.	X			X			X			X			X		
29	MUNOZ ALVAREZ J.	X			X			X			X			X		
TOTAL		28			28			28			28			28		

* Ne Prend pas Part au Vote

		Vente de la parcelle BZ399 – rue Gerbault			Candidature à l'acquisition de la parcelle YE 27			Dépôt d'un dossier de déclaration préalable : installation d'une aire de jeux sur la place du Vieux Marché (Haut Livron)								
N°	NOM	Délib. 10			Délib. 11			Délib. 12			Délib. 13			Délib. 14		
		Pour	Contre	Abst.	Pour	Contre	Abst.	Pour	Contre	Abst.	Pour	Contre	Abst.	Pour	Contre	Abst.
1	FAYARD F.	X			X			X								
2	MANTONNIER N.	X			X			X								
3	CHAVE P.	X			X			X								
4	BERNARD E.	X			X			X								
5	FAURE J.F	X			X			X								
6	VIALLOA A.L	X			X			X								
7	CHABERT C	X			X			X								
8	BILBOT E.	X			X			X								
9	AMBLARD S.	X			X			X								
10	LAMBERT C.	X			X			X								
11	BAROTEAUX A.	X			X			X								
12	CASANOVA G.	X			X			X								
13	GEAY M.C	X			X			X								
14	JAVELAS T.	X			X			X								
15	NOVARO D.	X			X			X								
16	LUQUES E.	X			X			X								
17	MANTONNIER L.	X			X			X								
18	SORIA N.	X			X			X								
19	CHEYNEL S.	X			X			X								
20	DELPONT E.	X			X			X								
21	VILLIOT D.	X			X			X								
22	PLANET F.	X			X			X								
23	SANCHEZ T.															
24	DAMBRINE F.	X			X			X								
25	COURTHIAL A.	X			X			X								
26	NIVOT M.	X			X			X								
27	COLOMB N.	X			X			X								
28	GIELLY E.	X			X			X								
29	MUNOZ ALVAREZ J.	X			X			X								
TOTAL		28			28			28								

* Ne Prend pas Part au Vote

SYNTHÈSE DES DÉCISIONS PRISES ENTRE LE 17/10/2023 ET LE 13/11/2023

N° enregistrement	Date de la décision	Thème	Descriptif	Date publication
DEC2023069	11/10/2023	Convention	<p>Le Maire est autorisé à signer la convention avec l'association VO HOA SEN représentée par Monsieur Jérôme TILLET, son Président, pour l'utilisation de la salle communément appelée salle de la chapelle, située 5 rue de la chapelle, mise à disposition pour une durée d'un an. La convention pourra être renouvelée chaque année en accord avec les deux parties.</p> <p>Pour cette mise à disposition, aucune indemnité d'occupation ne sera demandée.</p> <p>La convention définit les conditions d'utilisation des locaux.</p>	18/10/2023
DEC2023071	12/10/2023	Convention	<p>Le Maire est autorisé à signer la convention avec la Mairie de La Voulte représentée par M. Bernard Brottes, Maire, pour le prêt de 5 chalets du 29 novembre au 4 décembre 2023.</p> <p>Pour cette mise à disposition, aucune indemnité ne sera demandée.</p> <p>La convention définit les conditions du prêt.</p>	20/11/2023
DEC2023072	18/10/2023	Contrat	<p>CONSIDERANT l'obligation pour les Communes d'adhérer à un guichet unique pour les Déclarations d'Intention de Commencement des Travaux auprès du dispositif national « DICT.fr »,</p> <p>CONSIDERANT qu'il est nécessaire de signer un contrat de service pour les déclarations sur DICT.fr pour l'année 2023-2024,</p> <p>Article 1 :</p> <p>-Objet : Contrat de services d'accès au dispositif « DICT.fr » pour une période d'un an.</p> <p>-N° dans la nomenclature des catégories homogènes d'achat de la mairie : 3239</p> <p>-Le Maire est autorisé à signer le contrat avec la société SOGELINK pour un montant annuel de 1 100 € HT.</p>	25/10/2023
DEC2023073	02/11/2023	Contrat	<p>CONSIDERANT la nécessité pour la Commune de céder à la Société GRDF la détenté sise rue du Parc,</p> <p>CONSIDERANT qu'il est indispensable de louer le poste de livraison sis rue du Parc, incluant la détenté + compteur + télérelève,</p> <p>Article 1 :</p> <p>-Objet : Contrat de location du poste de livraison gaz n° G1070136 sis rue du Parc</p> <p>-N° dans la nomenclature des catégories homogènes d'achat de la mairie : 3239</p> <p>-Le Maire est autorisé à signer le contrat avec la société GRDF pour un montant annuel de 61.53 € HT.</p>	02/11/2023